

# **ETUDE DES DANGERS**

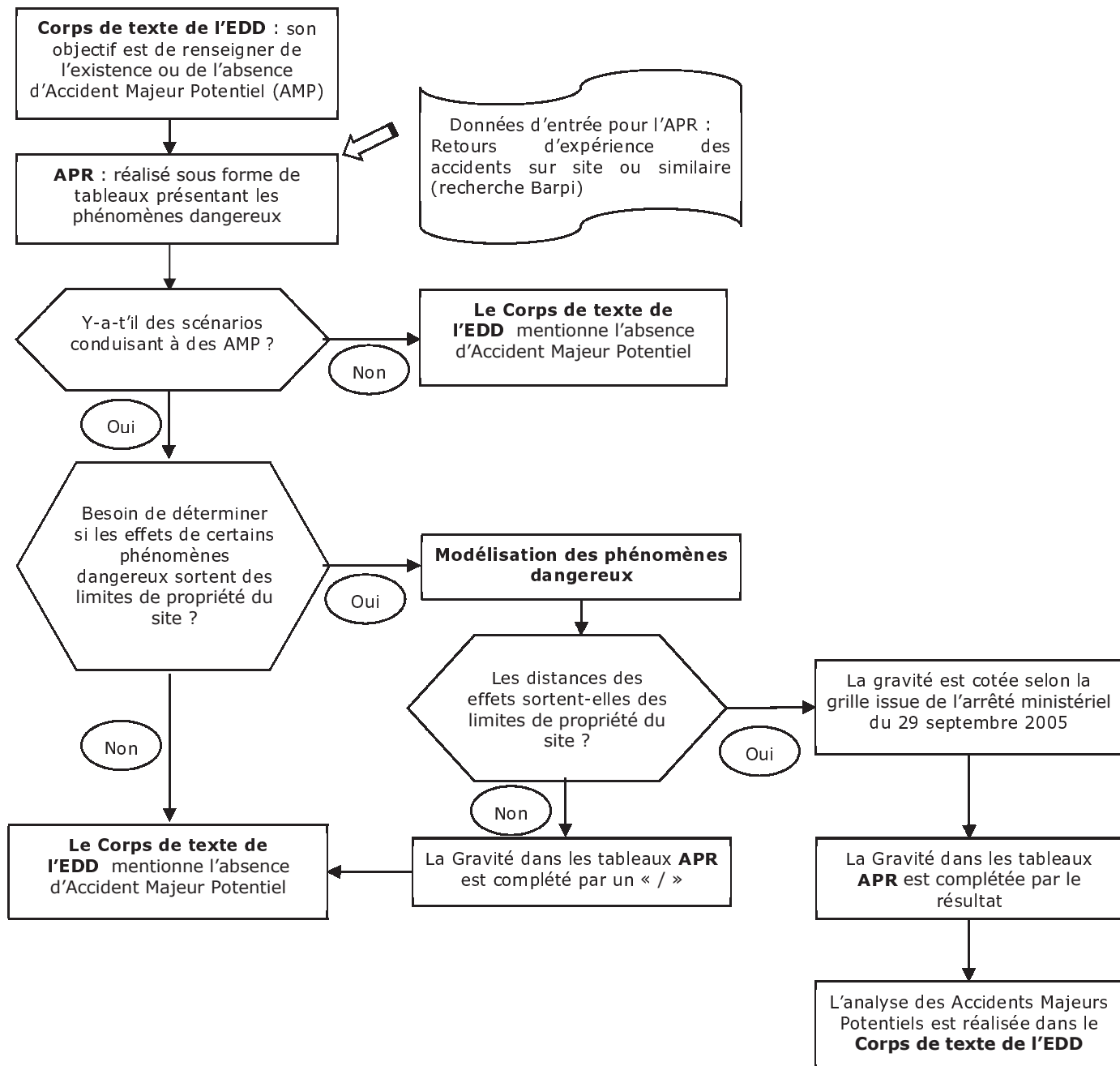
# SOMMAIRE DÉTAILLÉ

<b>1. IDENTIFICATION DES DANGERS ET EVALUATION DES RISQUES.....</b>	<b>415</b>
1.1. ANALYSE DES INCIDENTS ET ACCIDENTS PASSES.....	415
1.1.1. <i>Description des incidents et accidents survenus sur les sites du groupe</i> .....	415
1.1.2. <i>Description des incidents et accidents survenus sur des installations comparables</i> .....	415
1.1.3. <i>Enseignements tirés</i> .....	416
1.2. RISQUES INTERNES.....	417
1.2.1. <i>Dangers et risques liés aux produits</i> .....	417
1.2.2. <i>Dangers et risques liés aux installations</i> .....	419
1.2.3. <i>Interventions des entreprises extérieures</i> .....	422
1.2.4. <i>Circulation sur le site</i> .....	422
1.3. RISQUES EXTERNES.....	423
1.3.1. <i>Dangers liés aux activités extérieures à l'établissement</i> .....	423
1.3.2. <i>Dangers liés aux éléments naturels</i> .....	425
1.4. SYNTHÈSE DES DANGERS ET DES RISQUES SUR LE SITE.....	429
<b>2. EXAMEN DÉTAILLÉ DES ACCIDENTS MAJEURS POTENTIELS.....</b>	<b>430</b>
<b>3. JUSTIFICATION DES MESURES ORGANISATIONNELLES ET TECHNIQUES.....</b>	<b>430</b>
3.1. ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ.....	430
3.2. MOYENS DE PROTECTION.....	430
3.2.1. <i>Dispositions constructives</i> .....	430
3.2.2. <i>Systèmes de détection et d'alarme</i> .....	430
3.2.3. <i>Vérifications réglementaires</i> .....	431
3.3. MOYENS D'INTERVENTION.....	431
3.3.1. <i>Moyens humains</i> .....	431
3.3.2. <i>Moyens fixes d'intervention</i> .....	431
3.3.3. <i>Moyens externes</i> .....	432

## PREAMBULE

Afin de ne pas surcharger le corps de texte de la présente étude des dangers (EDD), les informations relatives à l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) et celles relatives à la modélisation des scénarios sont placées, chacune, dans une annexe spécifique.

Le logigramme ci-après illustre l'articulation entre ces 3 parties dans le cadre de la méthodologie de l'étude des dangers.



## **1. IDENTIFICATION DES DANGERS ET EVALUATION DES RISQUES**

### **1.1. ANALYSE DES INCIDENTS ET ACCIDENTS PASSES**

#### **1.1.1. Description des incidents et accidents survenus sur les sites du groupe**

Dans le cas présent, il s'agit d'une création de site. Il n'y a donc pas encore de vécu.

Mais la société SUEZ MINERALS, qui est à la base du projet avec LAFARGE GRANULATS France, possède déjà ce type d'installations en activité.

D'après les données du retour d'expérience de SUEZ MINERALS, aucun incident ou accident, ayant des conséquences à l'extérieur du site ou non, n'a été recensé sur les plateformes actuelles.

#### **1.1.2. Description des incidents et accidents survenus sur des installations comparables**

Afin de déterminer le type d'accidents pouvant intervenir sur un site similaire à celui de la plateforme de Mézières-sur-Seine, une recherche a été effectuée sur la base de données du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles). Le BARPI est chargé, pour le compte du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, de rassembler et de diffuser des données sur le retour d'expériences en matière d'accidents technologiques.

Le recueil, l'analyse, la mise en forme des données sont inscrits dans la base de données A.R.I.A. (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents).

La recherche a été effectuée sur les accidents survenus en France. La recherche a porté sur les accidents issus du secteur de la gestion des déchets et dépollution (codes NAF 3821 et 3822).

Sur les 386 évènements recensés, seuls 5 évènements ont été retenus.

En effet, l'analyse a exclu les incidents impliquant des procédés (usine d'incinération, centre d'enfouissement technique, plateforme de compostage), des produits ou des équipements annexes différents.

Les 5 évènements retenus ne sont pas produits sur des plateformes du même type que celle de Mézières-sur-Seine. Ils ne concernent donc pas les équipements ou les procédés de traitement.

Mais ils ont retenu notre attention car ils relatent la découverte de déchets non admissibles au sein de centres de transit ou de traitement de déchets.

Les 5 incidents ont été extraits du rapport du Barpi et sont présentés en Annexe 17.

Un incident (n°43509) relate la découverte d'un engin explosif (obus). Etant donné l'apport de terres et la zone de chalandise, il n'est donc pas exclu que la plateforme de Mézières-sur-Seine puisse être confronté à ce problème un jour.

Les 4 autres incidents concernent la détection de substances radioactives dans les apports de déchets.

Les sources radioactives sont les suivantes :

- ☞ n°41243 : terres polluées,
- ☞ n°35082 : gravats pollués,
- ☞ n°39910 et n° 39640 : composés radioactifs dont l'origine n'a pu être trouvée.

En transposant à la plateforme, il est plausible d'être confronté à ces cas :

- ☞ Apport de terres radioactives
- ☞ Apport de mélanges de terres et gravats contaminés

Apport de bennes ayant été laissées sans surveillance et contaminées avec des déchets radioactifs à l'insu du maître d'ouvrage.

### **1.1.3. Enseignements tirés**

Il n'est pas encore état dans le retour d'expériences accidentelles, d'incidents ayant eu lieu sur les plateformes de même type que celle de Mézières-sur-Seine.

Le retour d'expérience nous éclaire sur les problématiques liés à l'admission et au contrôle des déchets entrants, vis-à-vis du risque pyrotechnique lié aux engins de guerre et du risque radioactif liés à des substances radioactives ou des déchets contaminés.

Fort de ces enseignements, l'exploitant de la plateforme mettra en place les dispositifs suivants :

- ☞ procédure de contrôle des déchets entrants (se référer aux dispositions explicitées dans la présentation générale du présent dossier),
- ☞ contrôle de l'inoffensivité radioactive par un portique de détection de radioactivité.

## 1.2. RISQUES INTERNES

### 1.2.1. Dangers et risques liés aux produits

#### A) Terres et matériaux impactés

La plateforme sera susceptible de réceptionner de manière indifférenciée des terres et matériaux impactés ou non.

Les terres et matériaux impactés entrent dans le champ des déchets dangereux ou des déchets contenant des substances dangereuses.

Ces matériaux présenteront une forte hétérogénéité de par leur origine géographique, la nature différente des matériaux et leurs caractéristiques physico-chimiques.

Les terres et matériaux impactés seront susceptibles de contenir des substances en mélange **à l'état de traces**, qui, selon la concentration mesurée dans la terre, lui conféreront certaines propriétés de dangers. Ainsi, seul le suivi des analyses spécifiques à chaque lot de terres réceptionnées permettra la connaissance exacte à l'instant t des propriétés de dangers relatives aux terres polluées présentes sur la plateforme et de définir les risques liés à chaque type de terre.

Les principaux risques pouvant être générés seront les suivants :

- ↳ risque d'incendie en cas d'inflammation d'hydrocarbures ou de vapeurs d'hydrocarbures inflammables en présence d'une source d'ignition,
- ↳ risque de pollution accidentelle,
- ↳ risques pour la santé humaine en cas d'ingestion, d'inhalation ou de contact cutané avec les terres polluées.

L'exploitant respectera la procédure d'acceptation préalable et le suivi des documents de description du déchet (fiche d'identification, analyses, fiche de données de sécurité, etc.) permettant d'assurer la traçabilité et la connaissance exactes des dangers associés aux terres.

En cas d'analyse permettant d'identifier un lot de terres présentant des dangers spécifiques, des mesures organisationnelles et techniques de prévention des risques adaptées pourront être appliquées de manière distincte au lot considéré comme dangereux. L'exploitant isolera ce lot du reste du stockage, mettra en œuvre une détection des gaz identifiés comme dangereux au niveau du stock considéré et pourra appliquer d'autres mesures préventives.

#### B) Engrais


Il s'agit de phosphate diammonium qui se présentera sous forme de solide granuleux.

D'après la fiche de données sécurité présentée en Annexe 18, l'engrais utilisé sur la plateforme ne possède ni étiquetage de produit dangereux, ni phrases de risques.

**C) Chaux**

La chaux sera utilisée sur le site pour le traitement physico-chimique des matériaux. Elle sera stockée en sacs.

La chaux présente les caractéristiques suivantes :

Chaux		H315 H318 H335	Non inflammable Non combustible	500 t

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

Les risques liés à la chaux sont les envols de poussières.

**D) Compost**

D'après la fiche de données sécurité présentée en Annexe 18, le compost ne possède ni étiquetage de produit dangereux, ni phrases de risques.

### 1.2.2. Dangers et risques liés aux installations

#### A) Définition des accidents majeurs

D'après l'arrêté du 26 mai 2014, un accident majeur est « un événement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation, entraînant pour les intérêts visés au L.511-1(\*) du Code de l'environnement, des conséquences graves, immédiates ou différées, et faisant intervenir une ou plusieurs substances ou des mélanges dangereux ».

*(\*) : les intérêts visés définis par cet article sont les suivants : la commodité du voisinage, ou la santé, la sécurité, la salubrité publiques, ou l'agriculture, ou la protection de la nature et de l'environnement, ou la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.*

#### B) Présentation de la démarche

L'analyse des risques des installations exploitées sur la future plateforme de Mézières-sur-Seine a été réalisée selon la méthode APR ou Analyse Préliminaire des Risques.

La première étape de la démarche consiste en la réalisation d'un découpage fonctionnel des installations étudiées. Les installations ou systèmes étudiés sont les suivants :

- ↳ Zone de réception-tri-transit,
- ↳ Zone de prétraitement – traitement.

Une explication plus précise de la méthode d'analyse des risques est présentée en Annexe 19.

#### C) Cotations des scénarios étudiés

Dans le cadre de cette étude, une démarche d'Analyse Préliminaire des Risques simplifiée a été appliquée. Une cotation des scénarios étudiés a été effectuée en termes de gravité et de cinétique.

NOTA : la cotation de la fréquence d'occurrence des événements initiateurs des scénarios sera réalisée pour les scénarios susceptibles de générer un accident majeur potentiel.

La démarche est basée sur les principes de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

L'approche retenue reprend les grilles de cotation présentées ci-après, en tenant compte des valeurs usuelles citées par différentes sources.



**Grille de cotation en gravité**  
**(Basée sur les conséquences humaines à l'extérieur du site considéré)**

D	Désastreux	Plus de 10 personnes exposées (1).	Plus de 100 personnes exposées.	Plus de 1 000 personnes exposées.
C	Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes exposées.	Entre 100 et 1 000 personnes exposées.
I	Important	Au plus 1 personne exposée.	Entre 1 et 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes exposées.
S	Sérieux	Aucune personne exposée.	Au plus 1 personne exposée.	Moins de 10 personnes exposées.
M	Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement.		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne ».
(1) Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.				

Pour coter la gravité des scénarios étudiés, des critères simples ont permis d'estimer si les effets du phénomène dangereux pouvaient potentiellement atteindre des enjeux situés à l'extérieur de la limite d'exploitation :

- ↳ la nature et la quantité de produit concerné,
- ↳ les caractéristiques des équipements mis en jeu,
- ↳ la localisation de l'installation par rapport à la limite d'exploitation.

NOTA : l'absence d'effet en dehors du site est indiquée par un « / ».

En ce qui concerne la cinétique, l'article 8 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 indique que « la cinétique de déroulement d'un accident est qualifiée de lente, dans son contexte, si elle permet la mise en œuvre de mesures de sécurité suffisantes, dans le cadre d'un plan d'urgence externe, pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations objet du plan d'urgence avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux ».

En l'absence de Plan d'urgence externe sur la future plateforme de Mézières-sur-Seine, la cinétique est considérée comme rapide pour l'ensemble des scénarios étudiés.

**D) Exclusions**

Deux causes de situation de danger ont été écartées étant donné qu'elles font l'objet d'un paragraphe particulier dans l'Etude des Dangers. Il s'agit de :

- ↳ la malveillance : voir paragraphe 1.3.1.c,
- ↳ la foudre : voir paragraphe 1.3.2.a .

**E) Synthèse de l'analyse préliminaire des risques**

L'Analyse Préliminaire des Risques, qui figure en Annexe 19, présente l'ensemble des scénarios d'accident susceptibles de se produire sur le site.

Chacun de ces scénarios a fait l'objet d'une cotation en gravité, en fonction des éventuelles modélisations des phénomènes dangereux et de la sensibilité des populations à proximité.

Seuls les scénarios susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur de l'établissement sont considérés comme accidents majeurs potentiels et sont retenus dans la suite de l'Etude des Dangers.

Concernant la future plateforme de Mézières-sur-Seine, les scénarios envisagés n'ont donné lieu à aucun accident majeur potentiel.

### **1.2.3. Interventions des entreprises extérieures**

Tout travail de plus de 400 heures par an ou considéré comme dangereux, effectué par une entreprise extérieure sur les installations du site fera l'objet d'un plan de prévention obligatoire par écrit, signé par un responsable, conformément à la réglementation.

Au-dessous de ces seuils, la démarche du plan de prévention (inspection commune préalable, élaboration d'une évaluation commune des risques liés aux interférences et à la co-activité, adoption de mesures de prévention) sera réalisée (article R.4512-2 et suivants du Code du travail).

De plus, des autorisations spécifiques de travail (permis de feu, habilitations électriques, etc.) seront délivrées le cas échéant. Un permis de feu précisant les consignes de sécurité lors de travaux de maintenance nécessitant l'emploi de matériel pouvant créer des points chauds ou des étincelles est obligatoire.

### **1.2.4. Circulation sur le site**

La zone d'accueil sera balisée afin d'assurer une gestion cohérente des flux de véhicules et d'éviter le croisement des camions.

Les différentes voies seront balisées conformément aux normes routières en vigueur.

Il s'agira de faire respecter les consignes établies à l'attention des chauffeurs pour la sécurité de tous. Il sera recommandé à tout conducteur de véhicule d'avoir une conduite prudente.

La vitesse sera limitée à 20 km/h.

Des panneaux routiers définissant les règles de circulation et des ralentisseurs seront mis en place.

## 1.3. RISQUES EXTERNES

### 1.3.1. Dangers liés aux activités extérieures à l'établissement

#### A) Installations voisines

La base de données du site internet des installations classées pour la protection de l'environnement recense l'ensemble des installations classées soumises à autorisation.

Sur la commune de Mézières-sur-Seine, une ICPE, autre que la plateforme, a été recensé :

- ↳ la société LAFARGE GRANULATS France dont l'activité principale est le remblaiement de la carrière de Guerville/Mézières. Cet établissement n'est pas soumis au régime SEVESO. La plateforme sera implantée au sein du périmètre de cet établissement.

L'établissement Seveso seuil haut le plus proche de la plateforme correspond à la société TOTAL, implantée à Gargenville (établissement pétrolier), à environ 2,6 km au nord-est.

La commune de Mézières-sur-Seine est d'ailleurs concernée par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de TOTAL, approuvé le 26 décembre 2012. Cependant, au vu du plan de zonage réglementaire et des enveloppes des effets de surpression et thermiques, le site du projet n'est pas impacté.

L'établissement Seveso seuil bas le plus proche de la plateforme correspond à la société LINDEFrance à Porcheville (gaz industriels) à environ 2,3 km au nord.

Compte tenu des distances séparant ces établissements de la future plateforme de tri-transit, traitement et valorisation de terres et matériaux impactés de Mézières-sur-Seine, il est considéré que les dangers associés aux installations voisines sont négligeables.

#### B) Circulation

##### i) Routière

La route la plus proche et la plus fréquentée, est la RD113 située à 45 m au nord du site, avec un trafic moyen minimum de 7 230 véhicules par jour (Données Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement, données 2008).

Au regard de l'axe de circulation de la RD113 et de son éloignement vis-à-vis des installations du site (45 m), un accident survenant sur la voie publique n'aurait pas de conséquences significatives sur les installations du site.

Les dangers liés à la circulation routière peuvent être considérés comme négligeables.

##### ii) Aérienne

L'aérodrome le plus proche est celui des Mureaux, situé à environ 12 km au nord-est.

Étant donné l'éloignement, le danger lié à la circulation aérienne est donc négligeable.

*iii) Ferroviaire*

La voie ferrée la plus proche se situe à environ 110 m au nord. Elle est utilisée pour le transport de voyageurs et de fret.

Etant donné l'éloignement vis-à-vis des installations du site (110 m), un accident ferroviaire n'aurait pas de conséquences significatives sur les installations du site.

Par ailleurs, la topographie de l'environnement du site fait que la voie ferrée sera située en contrebas de la plateforme (environ 15 m)

Le danger lié à la circulation ferroviaire peut donc être écarté.

*iv) Fluviale*

La plus proche voie d'eau est la Seine, à environ 340 m au nord.

A cet endroit, le fleuve est navigable. Mais étant donné l'éloignement vis-à-vis des installations du site (340 m), un accident de navigation n'aurait pas de conséquences significatives sur les installations du site.

Le danger lié à la circulation fluviale peut donc être écarté.

**C) Malveillance**

Le risque de malveillance se manifeste par le vol, la détérioration et l'incendie volontaire. Il est à noter que l'acte de malveillance peut être le fait d'une personne venant de l'extérieur ou d'un employé de l'entreprise.

Le site sera clôturé sur l'ensemble de son périmètre d'exploitation.

En dehors des horaires de fonctionnement, le portail d'entrée sera fermé.

Malgré toutes ces précautions, le risque de malveillance ne peut pas être écarté. Cependant, en référence à l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour le protection de l'environnement soumises à autorisation, les actes de malveillance ne seront pas cotés dans la présente étude des dangers.

### 1.3.2. Dangers liés aux éléments naturels

#### A) Foudre

La sensibilité d'un site à la foudre est évaluée par la densité de foudroiement  $N_g$ . Cette variable est exprimée en nombre d'impacts de la foudre par an et par  $\text{km}^2$ .

Selon les données fournies par le site Météorage, la densité de foudroiement  $N_g$  sur la commune de Mézières-sur-Seine est de 1,02 impact/ $\text{km}^2$ /an. Au niveau national, une exposition à la foudre est qualifiée de :

- ↙ faible si  $N_g < 1,5$
- ↙ moyenne si  $1,5 < N_g < 2,5$
- ↙ élevée si  $N_g > 2,5$

Le risque de foudroiement pour le site est donc faible.

Conformément à l'arrêté du 4 octobre 2010, le projet devrait faire l'objet d'une étude préalable de protection contre la foudre. Cependant, **au vu de l'absence de bâtiment sur la plateforme, aucune protection n'est nécessaire.**

#### B) Météorologie et précipitations

L'Eurocode 1 définit les principes généraux de calcul et de chargement des structures à construire.

Selon les règles Eurocode1 EN1991-1-4 de mars 2008, définissant les actions du vent sur les constructions et leurs annexes, la commune de Mézières-sur-Seine se situe en région 2 pour les vents, ce qui correspond à une pression et vitesse de vent pour un site de type « normal » de 600 Pa (pression maxi de 1050,0 Pa) et 112,7 km/h (vitesse maxi de 149,1 km/h).

L'EN 1991-1-3 indique comment déterminer les valeurs des charges dues à la neige à considérer pour le calcul des constructions. Selon la carte des régions de neige, la commune de Mézières-sur-Seine se situe en région A1, qui est la plus faible région d'enneigement.

Les bâtiments seront conçus pour supporter les contraintes en vigueur au moment de leur conception.

#### C) Eboulement

En octobre 2001, un éboulement majeur s'est produit au centre de la carrière de Guerville-Mézières, sur la partie la plus récente de l'exploitation. Il a affecté le front de taille de la craie sur toute sa hauteur et une partie des terrains tertiaires sus-jacents.

A noter que des mesures de protection du front de taille de craie ont été prises afin de réduire le risque d'éboulement.

Après remblaiement, le front de taille sera réduit à une hauteur de 20 m, préconisée par l'INERIS dans le cadre de son analyse de stabilité des fronts rocheux de la carrière.

Des dispositions sont prises afin de surveiller la falaise de craie (inspection visuelle, suivi hydrogéologique, relevé pluviométrique).

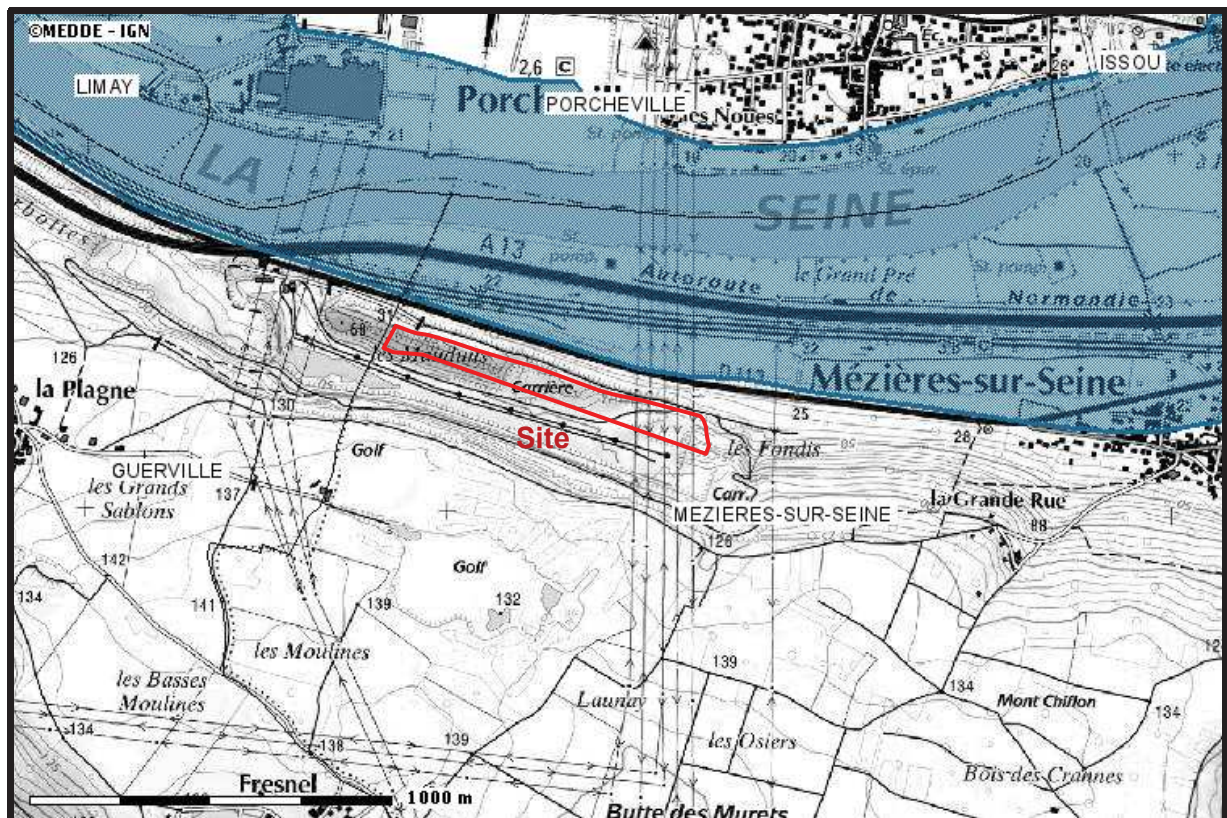
A noter que la plateforme sera implantée sur la terrasse la plus basse de la carrière, la plus éloignée du front de taille.

Le risque lié aux éboulements peut donc être écarté.

#### D) Inondations

D'après le portail PRIM.NET, un Plan de Protection contre le Risque Naturel (PPRn) Inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau (Seine) a été approuvé le 30 juillet 2007.

Le portail CARTORISQUE nous indique l'étendue de la zone inondable, présentée ci-dessous :



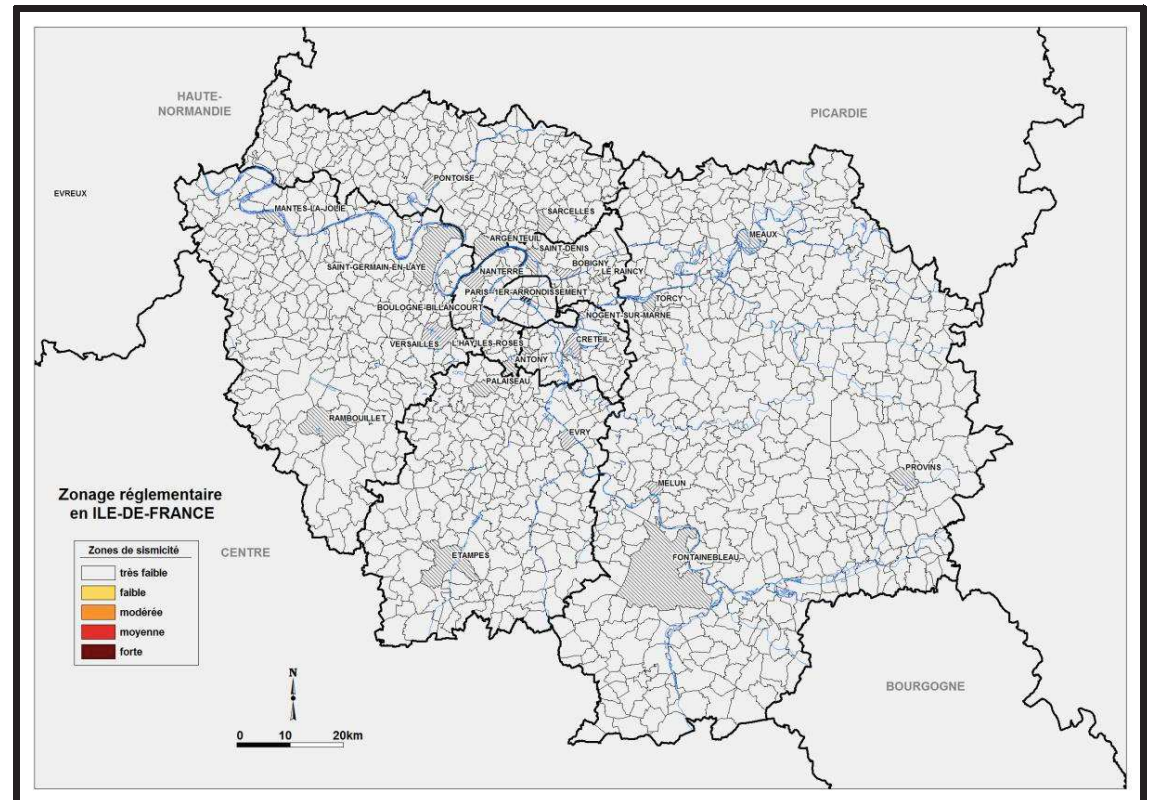
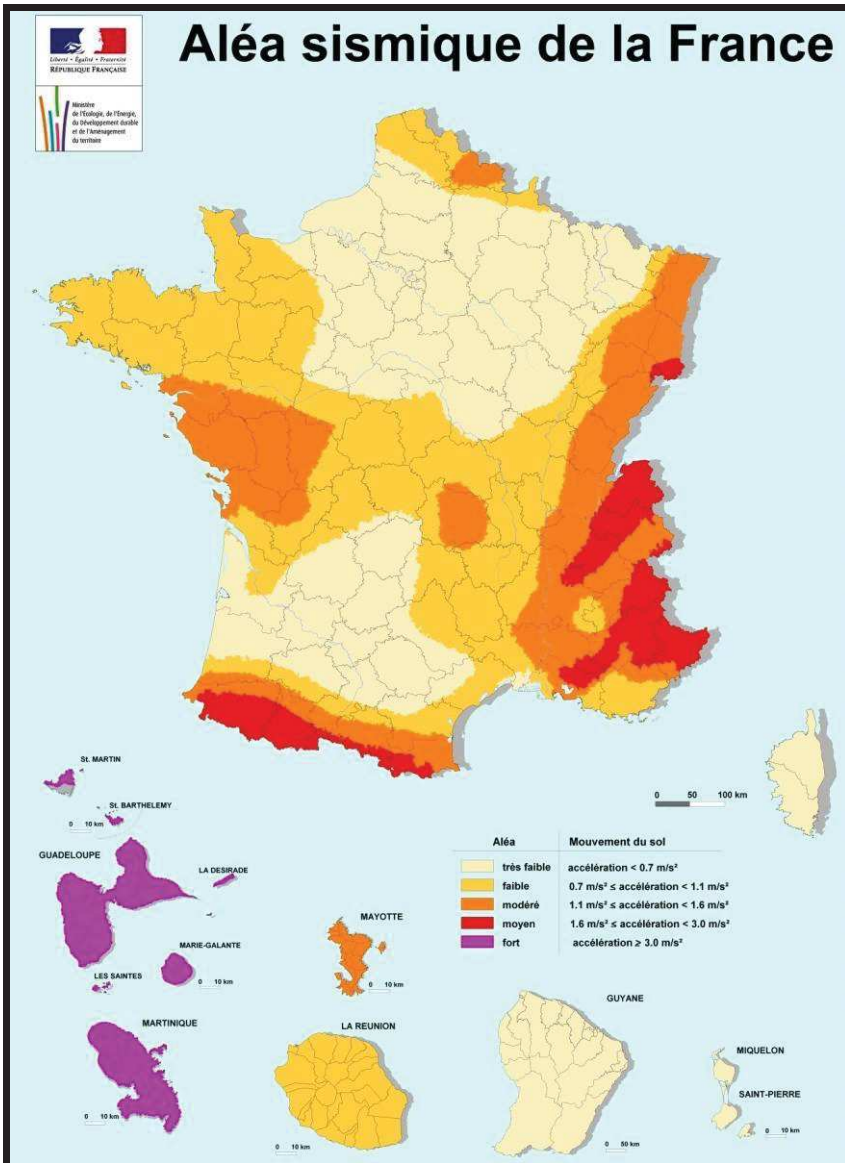
L'emprise de la plateforme se trouve en dehors de la zone inondable, mais l'accès au site sera impossible en cas d'une telle inondation.

#### E) Risque sismique

Les cartes ci-après présentent les cartes de l'aléa sismique pour le territoire national et la région Ile-de-France.

D'après l'article D.563-8-1 du Code de l'environnement relatif à la délimitation des zones de sismicité du territoire français, le département des Yvelines est situé en zone de sismicité 1, c'est-à-dire en zone de sismicité très faible. Cette zone n'est pas soumise à des prescriptions parasismiques particulières.





**Source :**

**prim.net**  
bouquet prévention risques majeurs

#### 1.4. SYNTHÈSE DES DANGERS ET DES RISQUES SUR LE SITE

Le **retour d'expérience** nous illustre les problématiques liées à l'admission et au contrôle des déchets entrants, vis-à-vis du risque pyrotechnique lié aux engins de guerre et du risque radioactif liés à des substances radioactives ou des déchets contaminés. Fort de ces enseignements, l'exploitant prendra les dispositions adéquates pour l'acceptation des déchets sur le site.

**L'analyse des produits** indique que les risques sont minimes.

Les dangers liés aux stockages et aux installations sont faibles et ne présentent pas, d'après **l'Analyse Préliminaire des Risques**, de scénario susceptible d'engendrer des effets à l'extérieur du site.

Le site n'est pas soumis à des dangers liés aux **activités extérieures de l'établissement**.

Les **risques naturels** ne seront pas susceptibles d'impacter la plateforme.

## **2. EXAMEN DETAILLE DES ACCIDENTS MAJEURS POTENTIELS**

Pour les installations considérées par la présente Etude des Dangers, aucun scénario étudié ne conduit à un accident majeur potentiel.

## **3. JUSTIFICATION DES MESURES ORGANISATIONNELLES ET TECHNIQUES**

### **3.1. ORGANISATION DE LA SECURITE**

Sur le site, le responsable d'exploitation sera en charge de la Sécurité. Il s'appuiera sur l'encadrement pour déployer la politique sécurité.

De manière générale, l'analyse des risques et la mise en place des mesures de prévention seront un souci permanent du personnel du site.

L'ensemble du personnel sera formé à l'ensemble de ces analyses, de ces mesures de prévention et aux règles de sécurité.

Le plan d'organisation du site sera affiché à l'entrée de la plateforme. Les numéros d'urgence y seront apposés.

### **3.2. MOYENS DE PROTECTION**

#### **3.2.1. Dispositions constructives**

##### **A) Gros œuvre**

La plateforme ne comprendra aucun bâtiment ou construction.

La plateforme sera rendue imperméable afin de récupérer les eaux de ruissellement et d'en assurer leur traitement avant rejet.

##### **B) Protection contre les pollutions accidentelles**

Les produits susceptibles d'entraîner une pollution du sol seront stockés sur rétention.

Par ailleurs, l'ensemble de la surface de la plateforme sera imperméabilisé.

##### **C) Accès pompiers**

Si besoin, l'accès des secours se réalisera par l'entrée principale du site.

Le site sera accessible par la route départementale D113, puis par une voirie imperméabilisée depuis l'entrée de la carrière, mutualisée avec LAFARGE GRANULATS France, sur environ 400 m.

#### **3.2.2. Systèmes de détection et d'alarme**

Etant donné la nature des activités et des stockages et l'absence de bâtiment, le risque incendie est limité.

Il n'y aura donc pas de nécessité de mettre en place une détection incendie.

En cas d'incident en phase d'exploitation nécessitant l'intervention de secours externes, ceux-ci seront appelés par le personnel de la plateforme.

### **3.2.3. Vérifications réglementaires**

Des organismes agréés effectueront périodiquement des contrôles sur les appareils et installations à risques, tels que, entre autres :

- ↻ tous les appareils électriques,
- ↻ les matériels incendie,
- ↻ les appareils de levage,
- ↻ les engins.

## **3.3. MOYENS D'INTERVENTION**

### **3.3.1. Moyens humains**

En cas de départ d'incendie, le personnel, formé au maniement des moyens de lutte de 1<sup>ère</sup> intervention contre l'incendie, interviendra en premier lieu.

En cas de besoin, l'alerte sera transmise aux secours extérieurs. Pour ce faire, une procédure d'alerte sera mise en place.

### **3.3.2. Moyens fixes d'intervention**

#### **A) Extincteurs**

Des extincteurs sont répartis sur le site, au niveau des installations présentant des risques spécifiques.

Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.

Le personnel est formé au maniement des moyens de lutte contre l'incendie.

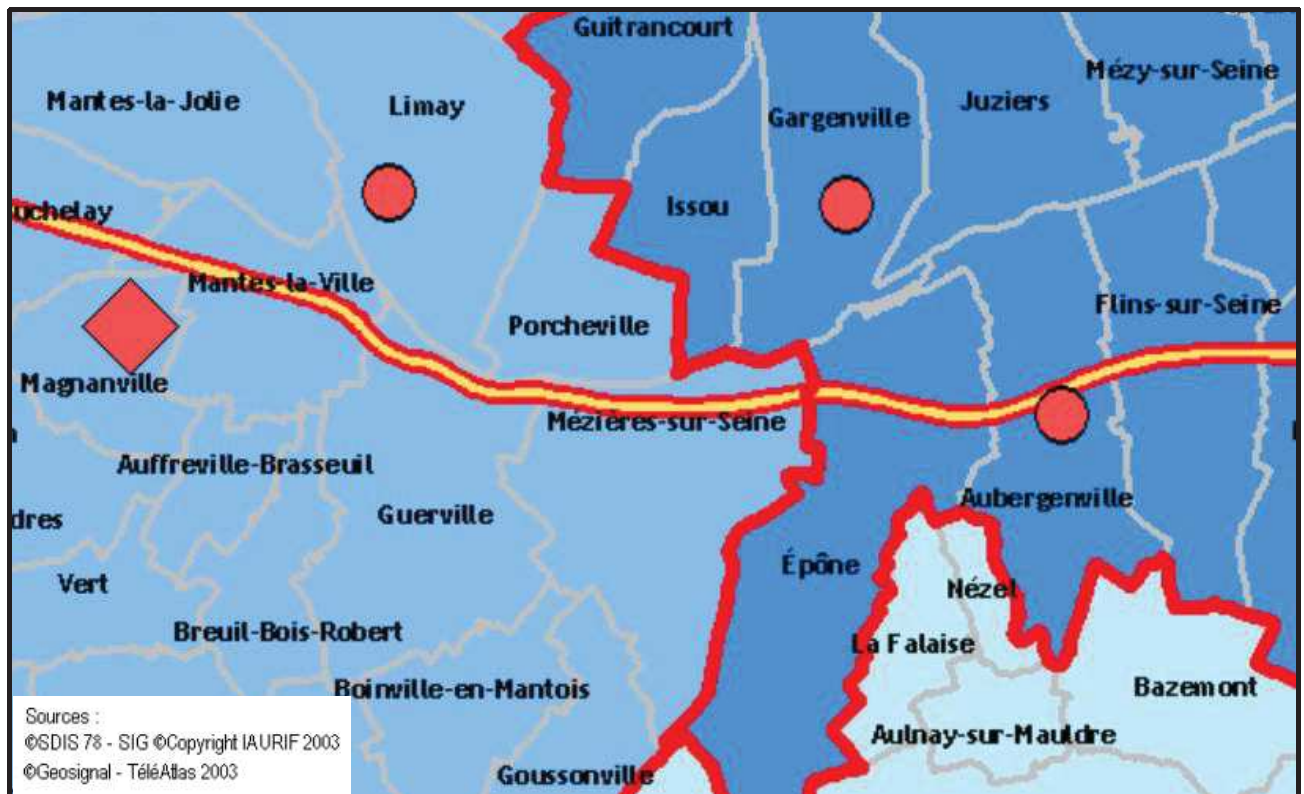
#### **B) Besoins et confinement des eaux d'extinction d'incendie**

Ce point a été traité au paragraphe 3.3.4 de l'étude d'impact du présent dossier.

### 3.3.3. Moyens externes

Selon l'annuaire du SDIS 78, et comme le montre la carte ci-dessous, les casernes de pompiers les plus proches du site sont les suivantes :

- ↖ le centre de première intervention de Gargenville,
- ↖ le centre de première intervention d'Aubergenville,
- ↖ le centre de secours principal de Magnanville,
- ↖ le centre de première intervention de Limay.



En fonction des secours disponibles et des moyens requis par la situation, d'autres centres de secours pourront intervenir.